

Règlement Jeu concours « 10 Box Coaching Déco Kozikaza à gagner » 19 septembre 2023 au 17 octobre 2023

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

AGPM Vie, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances, immatriculée sous le numéro SIREN 330 220 419 - APE 6511Z, dont le siège social est sis rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9.

Article 2 – OBJET

La Société organisatrice organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « 10 box Coaching déco Kozikaza à gagner » (ci-après le « Jeu ») **19 septembre 2023 au 17 octobre 2023 inclus à 23h59.**

Article 3 – PARTICIPATION

3.1. Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à tout client de la Société organisatrice, quel que soit le contrat ou le nombre de contrats qu'il possède, ou à tout internaute, même s'il ne possède pas de contrats auprès de la Société Organisatrice.

Le joueur (ci-après le « Participant »), doit être une personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine ou dans les DROM-COM français, à l'exception de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation et des salariés du Groupe AGPM et les membres de leur famille.

La participation au Jeu est :

- Limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu ;
- Strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions.

Tout Participant ne remplissant pas ces conditions sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du lot qui lui aurait déjà été envoyé.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

3.2. Modalités de participation

La participation au Jeu s'effectue via le site agpm.fr uniquement.

Aucune inscription ne peut se réaliser par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Les dotations du Jeu étant en lien avec l'amélioration de l'habitat, la Société Organisatrice a souhaité pour permettre la participation audit Jeu que le Participant fasse un devis concernant un contrat d'assurance de prêt en ligne.

A ce titre, pour participer au Jeu, le Participant doit obligatoirement remplir les deux (2) conditions suivantes, à savoir :

1. Faire un devis en ligne sur le site agpm.fr concernant un contrat d'assurance de prêt.
2. Cocher sur le site agpm.fr la case lui permettant d'accepter les conditions du jeu concours Coaching déco Kozikaza

Dix (10) gagnants seront désignés via un tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice, dans un délai de sept (7) jours suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le 5 juillet 2023 (23h59), parmi les participants ayant réuni les deux (2) conditions de participation. Les gagnants auront droit à la dotation dans les conditions visées à l'article 4 du présent règlement.

3.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Dans l'hypothèse où un Participant avait apparemment gagné la dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme, etc.) ou déloyale (inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire, etc.) ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DE LA DOTATION

4.1. Désignation des Gagnants

Les Gagnants seront tirés au sort conformément aux dispositions de l'article 3.2 du présent règlement par la Société Organisatrice, dans un délai de sept (7) jours suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le 5 juillet 2023 (23h59).

Le tirage au sort sera fait par le service E-business et Marketing du Groupe AGPM.

La Société Organisatrice informera, dans les sept (7) jours après le tirage au sort, de la désignation des Gagnants et des modalités pour bénéficier de la dotation par email selon les informations et

coordonnées fournies par le Participant telles que précisé à l'article 3.3 du présent règlement, ce que chaque Participant accepte expressément.

À cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du message sur une adresse électronique inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message.

4.2. Attribution de la dotation

Les dix (10) Gagnants recevront chacun leur Box coaching déco Kozikaza de la part de l'AGPM, au choix :

- par email ;
- ou par voie postale ;
- ou via leur conseiller du Groupe AGPM ;

dans un délai de trente (30) jours après la réception de ses coordonnées complètes.

Pour un envoi par voie postale, le Gagnant devra donc, sous 14 (quatorze) jours après avoir reçu l'email l'informant de son gain, communiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom et adresse postale).

Le silence du Gagnant dans le délai susvisé vaudra renonciation pure et simple à sa dotation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse postale ou à une adresse e-mail inexacte du fait d'une erreur que le Gagnant aura commise en indiquant ses coordonnées ou de tout dysfonctionnement du dispositif d'envoi ou de réception d'e-mail ou de courrier.

Article 5 – DOTATION

Les dix (10) Gagnants remportent chacun la dotation suivante :

- 1 Box coaching déco Kozikaza d'une valeur unitaire de 149 € TTC, valable pour un coaching à domicile ou en ligne pour une durée de validité fixée à deux (2) ans et à utiliser selon les modalités fixées par Kozikaza.

Les Gagnants s'engagent à accepter leur dotation, telle que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable envers les Gagnants :

- d'un problème lié à l'utilisation de cette carte cadeau avec le prestataire Kozikaza ;
- de l'écoulement du délai de validité de la carte cadeau ;
- en cas de perte de la box.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Article 6 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

6.1. Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, des données personnelles les concernant.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, elles font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice, dont les coordonnées sont indiquées en préambule du présent règlement, en sa qualité de Responsable du Traitement

Les données personnelles collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à la participation au Jeu ainsi qu'à l'attribution de la dotation (nom, prénom, adresse email). Leur absence de communication rend de fait inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution de la dotation.

Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données collectées sont destinées aux collaborateurs de la Société Organisatrice dûment habilités et agissant dans le cadre de leurs fonctions. Les données collectées sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu, puis archivées de manière sécurisée pendant la durée légale de prescription (cinq (5) ans).

6.2. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité sur les données le concernant, ainsi qu'un droit de limitation et d'un droit d'opposition au traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés auprès du Responsable du Traitement, via le Délégué à la Protection des Données par email voie électronique à donnees.personnelles@agpm.fr ou par courrier à l'adresse ci-dessous : Groupe AGPM Protection Données Personnelles rue Nicolas Appert 83086 TOULON Cedex 9.

Le cas échéant, le responsable de traitement peut demander au Participant de justifier de son identité par tout moyen.

Toute demande de suppression au cours du jeu aura pour conséquence une invalidation de la participation.

Chaque Participant peut également consulter la politique de protection des données personnelles du Groupe AGPM, accessibles à la rubrique « Données personnelles » du site agpm.fr. Chaque Participant peut à tout moment introduire une réclamation relative au traitement de vos données personnelles auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 7 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;

- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet ainsi que leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 8 – LOI APPLICABLE – DIFFÉREND - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent règlement est régi par à la réglementation française en vigueur.

Tout différend survenu quant à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement fait l'objet d'un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice, par lettre recommandée avec avis de réception envoyée dans un délai de trente (30) jours maximum après la date de fin du Jeu.

Toute action judiciaire ne peut être introduite qu'à l'issue de la phase amiable demeurée infructueuse dans le délai de trente (30) jours suivant la réception du recours, devant les tribunaux compétents du ressort du siège social de la Société Organisatrice.

Article 9 – DEPOT DU RÈGLEMENT ET ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est régi par la loi française.

Le règlement complet est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Sébastien JOLY – Laure COMBELASSE – Yves SULTAN, Commissaires de Justice Associés, sise Résidence Eva Rosa, 11 Rue Claude 83400 Hyères.

Il est consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site Internet du Groupe AGPM sur <https://www.agpm.fr/pdf/assurance/assurance-de-pret/agpm-reglement-jeu-concours-assurance-de-pret-2023.pdf>

Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à AGPM Vie - Direction de la Relation Client et de l'Offre Pôle E-business et Marketing - rue Nicolas Appert - 83086 TOULON Cedex 9 (timbre postal remboursé au tarif lent en vigueur sur demande assortie d'un RIB).